

2. La situation au Libéria

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu neuf séances sur la situation au Libéria, dont deux séances privées avec les pays fournisseurs de contingents⁶, et adopté quatre résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte. Le Conseil a entendu trois exposés de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Libéria et Chef de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et du Président de la formation Libéria de la Commission de consolidation de la paix.

Au cours de ces séances, le Conseil a examiné la réduction progressive des effectifs militaires de la MINUL et prorogé le mandat de la Mission pour une période d'un an à deux reprises⁷. Par ses résolutions 2079 (2012) et 2128 (2013), le Conseil a reconduit les mesures concernant les voyages et l'embargo sur les armes imposés par la résolution 1521 (2003), pour une période de 12 mois à chaque fois. Par les mêmes résolutions, il a également prorogé de 12 mois le mandat du Groupe d'experts à deux reprises⁸.

En mai 2012, le Conseil de sécurité s'est rendu au Libéria, entre autres pays, au cours de sa mission en Afrique de l'Ouest⁹.

Exposés sur la situation au Libéria et la MINUL

Le 11 septembre 2012, le Conseil a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Libéria et Chef de la MINUL, qui a indiqué que depuis 2003, le Libéria avait accompli des progrès remarquables dans la reconstruction institutionnelle ainsi que dans la consolidation de ses processus démocratiques, et qu'il était sur le point de devenir « un véritable cas exemplaire de réussite ».

⁶ Voir S/PV.6828 et S/PV.7021.

⁷ Résolutions 2066 (2012) et 2116 (2013). Pour plus d'informations sur la MINUL, voir la section I (Opérations de maintien de la paix) de la dixième partie.

⁸ Pour plus d'informations sur les sanctions concernant le Libéria, voir la section III (Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, prises en vertu de l'Article 41 de la Charte) de la septième partie. Pour plus d'informations sur le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et sur le mandat du Groupe d'experts, voir la section I.B de la neuvième partie.

⁹ Pour plus d'informations sur la mission du Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest, voir la section 34 (Mission du Conseil de sécurité) de la première partie.

Elle a souligné que la réforme du secteur de la sécurité, à laquelle la MINUL contribuait, ne suffirait pas à elle seule à améliorer la situation en matière de sécurité et à instaurer une stabilité durable au Libéria, mais que le pays devait également favoriser la réconciliation nationale et mettre en œuvre des changements politiques structurels, ce qui nécessitait à la fois une volonté politique et des ressources financières. En ce qui concerne la réforme constitutionnelle et la réconciliation nationale, elle a fait valoir que toute réforme d'ensemble de la Constitution devait être approuvée par référendum, ce qui supposait une forte sensibilisation du public. Compte tenu des responsabilités importantes que la police devrait assumer suite au transfert des attributions de la MINUL, il faudrait également s'attacher à améliorer le professionnalisme des effectifs de la police et à renforcer ses capacités logistiques et ses activités de recrutement. S'agissant de la situation en matière de sécurité le long de la frontière avec la Côte d'Ivoire, elle a signalé que la MINUL et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) avaient renforcé leur coopération sur les questions frontalières, et a encouragé le Libéria et la Côte d'Ivoire à poursuivre leur coopération¹⁰.

Dans son exposé au Conseil, le Président de la formation Libéria de la Commission de consolidation de la paix a souligné que la réconciliation nationale devait être au cœur du processus de paix. La réconciliation nationale était une priorité centrale de la consolidation de la paix figurant dans la déclaration d'engagements réciproques entre la Commission et le Gouvernement libérien, et elle était liée aux processus de révision constitutionnelle, de décentralisation et de réforme électorale. Concernant le renforcement des capacités de la Police nationale libérienne, il a indiqué qu'à la suite d'une demande faite par la Présidente du Libéria, la Commission avait facilité des consultations sur les moyens de renforcer et de coordonner l'appui à la formation de la Police nationale. Il a ajouté que la Commission était en train de parachever une stratégie de mobilisation des ressources et un plan de travail correspondant, en étroite collaboration avec le Gouvernement et la MINUL¹¹.

La représentante du Libéria a exprimé ses inquiétudes concernant la sécurité le long de la frontière entre la Côte d'Ivoire et le Libéria et souligné que la question exigeait une attention vigilante en

¹⁰ S/PV.6830, p. 2 à 5.

¹¹ Ibid., p. 5 à 7.

raison des risques qu'elle comportait pour la sécurité nationale et régionale. Tout en félicitant la MINUL et l'ONUCI des mesures qu'elles prenaient pour aider les forces nationales, elle a souligné qu'il était impératif de maintenir la coopération et la collaboration entre les forces nationales et internationales des deux côtés de la frontière. Elle a également réaffirmé que son gouvernement avait l'intention d'honorer les engagements qu'il avait pris dans la déclaration d'engagements réciproques signée avec la Commission de consolidation de la paix. Elle a déclaré que le Libéria cherchait à promouvoir la justice, la sécurité, la participation de son peuple, et la gestion et l'utilisation efficaces des ressources nationales. Elle a également exprimé la déception de son gouvernement quant au fait que certaines assertions faites dans le rapport du Secrétaire général n'étaient pas entièrement exactes et déclaré que la relation relativement ouverte et constructive qu'entretenaient le Gouvernement et la MINUL depuis de nombreuses années devait leur permettre de contrôler et de vérifier ensemble des assertions qui, une fois publiées, pouvaient influencer l'opinion de la communauté internationale, y compris des partenaires qui pourraient investir au Libéria¹².

Le 25 mars 2013, dans son exposé au Conseil, la Représentante spéciale du Secrétaire général a indiqué que la première phase de la transition dans le domaine de la sécurité, par laquelle les responsabilités de la MINUL étaient progressivement transférées au Gouvernement, avait commencé en octobre 2012 et s'était relativement bien déroulée. Elle a ajouté que la MINUL était entrée dans la phase suivante de son retrait militaire en vertu de la résolution 2066 (2012) de sorte que, pour la première fois depuis 2005, les soldats de la MINUL n'étaient plus déployés dans chacun des 15 comtés du Libéria. Concernant les faits nouveaux survenus dans le pays, elle a mis en exergue quelques éléments positifs, tels que la conférence de lancement de l'initiative nationale Vision 2030, programme politique et économique à long terme traitant des questions liées à la régularité du système politique, à la sécurité, à l'état de droit et à la réconciliation nationale. Elle a également souligné le lancement du centre pilote pour la justice et la sécurité au Libéria, avec l'appui du Fonds pour la consolidation de la paix. Tout en prenant note de certains progrès accomplis dans le domaine de la responsabilité, elle a insisté sur la persistance des problèmes de corruption et des tensions entre les branches du pouvoir. Concernant la situation à la frontière avec la Côte d'Ivoire, elle a indiqué que la MINUL et l'ONUCI poursuivaient leur coopération à tous les niveaux et

¹² Ibid., p. 7 et 8.

collaboraient avec les deux Gouvernements pour encourager l'élaboration d'une stratégie frontalière commune¹³.

À la même séance, le Président de la formation Libéria de la Commission de consolidation de la paix a rendu compte de sa visite au Libéria en février 2013, qui lui avait permis de consulter le Gouvernement sur les moyens d'accélérer les progrès dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité, de l'état de droit et de la réconciliation nationale. Il a indiqué que le premier centre régional pour la justice et la sécurité avait été inauguré à Gbarnga pendant la visite, et a encouragé le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires, notamment en termes de planification et d'allocations budgétaires, pour couvrir les dépenses récurrentes et la prestation des services de justice et de sécurité¹⁴.

Le 10 septembre 2013, la Représentante spéciale du Secrétaire général a salué le travail de la Commission de la réforme constitutionnelle pour préparer le terrain en vue des consultations nationales et du lancement, en juin, de la mise en œuvre de la feuille de route pour la réconciliation nationale par la Présidente du Libéria, Ellen Johnson-Sirleaf. Avertissant qu'il fallait encore remédier à de nombreux facteurs potentiels de conflit grâce à des réformes à long terme, elle s'est déclarée préoccupée par la mauvaise gestion des ressources naturelles et par la corruption qui sapait le bon fonctionnement des institutions nationales et le développement économique. Au sujet du processus de réduction des effectifs militaires de la MINUL en trois phases, elle a indiqué que la première phase avait été menée à bonne fin et que le Gouvernement et la MINUL avaient été en mesure de mettre en place des mécanismes conjoints de planification de la transition, mais que les forces de sécurité libériennes n'avaient pas pu renforcer leur efficacité opérationnelle afin d'assumer des responsabilités accrues en matière de sécurité et continuaient de se heurter à des insuffisances en termes de mobilité, de ressources et de capacités administratives. Elle a souligné que le Libéria avait besoin de l'appui continu de la communauté internationale pour pouvoir relever les défis qui se présenteraient à lui¹⁵.

Le Président de la formation Libéria de la Commission de consolidation de la paix a regretté que seuls des progrès limités aient été faits en ce qui concerne la réconciliation nationale au Libéria. Alors

¹³ S/PV.6941, p. 2 à 5.

¹⁴ Ibid., p. 5 à 7.

¹⁵ S/PV.7029, p. 2 à 5.

que la feuille de route pour la réconciliation nationale avait été lancée, la mise en œuvre avait été retardée et les crédits n'avaient pas été débloqués par le Gouvernement. À propos de la réforme du secteur de la sécurité et de l'état de droit, il a noté que le manque de capacités, de mobilité, de gestion professionnelle de la police libérienne et les ressources limitées avaient retardé la transition de la MINUL. Constatant que les progrès en matière de réforme et de renforcement du pouvoir judiciaire avaient été lents, il a encouragé le Gouvernement à redoubler d'efforts pour ce qui est des réformes, de la mise en œuvre, de l'allocation des ressources et du décaissement en temps voulu des fonds alloués. Ces efforts permettraient à la Commission de mieux aider le Gouvernement à mobiliser les ressources nécessaires dans les domaines de la justice et de la sécurité. Il a pris note de l'intention d'inaugurer les deuxième et troisième centres de justice et de sécurité dans le courant du deuxième trimestre de 2014, même si le premier centre, ouvert en février 2013, n'était pas encore pleinement opérationnel. Il s'est également dit préoccupé par la corruption liée aux ressources foncières et naturelles et a invité la communauté internationale à renforcer l'appui qu'elle apportait au Libéria dans ce domaine¹⁶.

Le représentant du Libéria a noté que la Police nationale libérienne avait assumé les responsabilités transférées de la MINUL dans certains domaines de la sécurité, mais que des problèmes de personnel, de logistique et de budget subsistaient. Il a réaffirmé qu'en dépit de ces revers, le Gouvernement libérien restait fermement attaché à l'application de la feuille de route, comme convenu. Il a souligné que le plan de transition de la MINUL avait été élaboré de manière à

¹⁶ Ibid., p. 5 à 8.

tenir dûment compte des capacités du Libéria et des difficultés qu'il continuait de rencontrer, et mis en garde contre toute initiative visant à accélérer le processus de transition, qui pourrait avoir des effets déstabilisateurs ou annuler les avancées réalisées¹⁷.

Réduction progressive des effectifs militaires de la MINUL

Le 17 septembre 2012, par sa résolution 2066 (2012), le Conseil a prorogé le mandat de la MINUL pour une période d'un an, jusqu'au 30 septembre 2013, et approuvé la recommandation formulée par le Secrétaire général¹⁸, qui avait proposé de ramener la composante militaire de la MINUL de sept à trois bataillons d'infanterie, c'est-à-dire de rapatrier quelque 4 200 hommes, en trois phases qui s'étaleraient d'août 2012 à juillet 2015. Du fait de cette réduction, l'effectif militaire de la MINUL devait être ramené à environ 3 750 hommes en juillet 2015. Le Conseil a également autorisé le Secrétaire général à mettre en œuvre la première phase allant d'octobre 2012 à septembre 2013, durant laquelle la composante militaire devait être réduite de 1 990 hommes.

Le 18 septembre 2013, par sa résolution 2116 (2013), le Conseil a prorogé le mandat de la MINUL pour une nouvelle période d'un an, jusqu'au 30 septembre 2014, et autorisé le Secrétaire général à mettre en œuvre la deuxième phase du retrait militaire allant d'octobre 2013 à septembre 2014, durant laquelle la composante militaire devait être réduite de 1 129 hommes. Dans ces deux résolutions, le Conseil a souligné que la MINUL devait tout continuer d'aider le Gouvernement à consolider la paix et la stabilité au Libéria et à protéger les civils.

¹⁷ Ibid., p. 8 et 9.

¹⁸ Voir S/2012/230 et S/2012/641.

Séances : la situation au Libéria

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
S/PV.6830 11 septembre 2012	Vingt-quatrième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) (S/2012/641)		Libéria	Représentant spécial du Secrétaire général pour le Libéria et Chef de la MINUL, Président de la formation Libéria de la Commission de consolidation de la paix	Tous les invités	
S/PV.6834 17 septembre 2012	Vingt-quatrième rapport périodique du Secrétaire général sur la MINUL (S/2012/641)	Projet de résolution présenté par les États-Unis, la France et le Royaume-Uni (S/2012/707)				Résolution 2066 (2012) 15-0-0
S/PV.6884 12 décembre 2012	Lettre datée du 3 décembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria (S/2012/901)	Projet de résolution présenté par les États-Unis (S/2012/918)				Résolution 2079 (2012) 15-0-0
S/PV.6941 25 mars 2013	Vingt-cinquième rapport périodique du Secrétaire général sur la MINUL (S/2013/124)			Représentant spécial du Secrétaire général, Président de la formation Libéria de la Commission de consolidation de la paix	Tous les invités	
S/PV.7029 10 septembre 2013	Vingt-sixième rapport périodique du Secrétaire général sur la MINUL (S/2013/479)		Libéria (Ministre de la défense)	Représentant spécial du Secrétaire général, Président de la formation Libéria de la Commission de consolidation de la paix	Tous les invités	

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
S/PV.7033 18 septembre 2013	Vingt-sixième rapport périodique du Secrétaire général sur la MINUL (S/2013/479)	Projet de résolution présenté par les États-Unis, la France, le Maroc, le Royaume-Uni, le Rwanda et le Togo (S/2013/556)				Résolution 2116 (2013) 15-0-0
S/PV.7077 10 décembre 2013	Lettre datée du 19 novembre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria (S/2013/683)	Projet de résolution présenté par les États-Unis, le Rwanda et le Togo (S/2013/725)				Résolution 2128 (2013) 15-0-0